

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_4203_CC

Abroge arrêté 4139-2022

**MANIFESTATION-
MARCHE GOURMAND CHEZ DOM-
LE 27 NOVEMBRE 2022**

**PLACE CENTRALE
RUE BOEL MESLIN
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-
OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022, n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de l'association Cherbougetoi et du service de la vie association secteur centre en date du 17 novembre 2022,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTÉ

**LE 27 NOVEMBRE 2022 DE 7H00 A 19H00-
De 11h00 à 17h00 (Manifestation)**

ARTICLE 1 -PLACE CENTRALE- (ET SALLE DES FETES-SELON CONDITIONS METEO) -PLAN JOINT-

Autorise l'occupation du domaine public par l'association « cherbougetoi » avec 11 Food trucks et restaurateurs- une buvette gérée par l'association également-et quatre stands côté parking où il sera possible de cuisiner car (impossible à l'intérieur de la salle)-

Un DJ sera également présent, le matin, le temps de la manifestation salle des fêtes-

L'accès se fera via la rue Boel Meslin-

L'accès au Parking Central sera bloqué dès 7h00 le dimanche matin jusqu'à fin de manifestation-

Seuls les food -trucks seront autorisés sur la place centrale-(redevance)-

Des voitures bélier seront positionnées de sorte à protéger la manifestation, rue Boel Meslin, le temps de la manifestation-

Autorise l'utilisation de brûlants selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol).

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Après la manifestation, l'association organisatrice devra procéder au nettoyage des lieux.

Un temps supplémentaire d'1 heure minimum est accordé pour permettre le nettoyage des lieux.

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par le service manifestations de la mairie de Cherbourg en Cotentin et l'association Cherbougetoi-50110-, responsables des opérations, qui assureront par ailleurs la protection et le balisage du site. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération N°DEL_2019_135A du 10/04/19, complétée par la délibération n°DEL2020_316 du 20 octobre 2020-

La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 17 novembre 2022,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,
Gilbert LEPOITTEVIN**

